VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° D2026_09_431

DECISION DU COORDONNATEUR EN DATE DU 1 SEPTEMBRE 2026

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP et coordonnateur du groupement de commandes,

- Vu l'accord cadre multi attributaires 2025250261 notifié le 14 novembre 2025 à la sociétée JEAN MARIE EYNAUD pour le nettoyage des bâtiments. - lot n°1 - Gros oeuvre ;

- Vu l'article R. 2194-7 du Code de la Commande Publique, autorisant les modifications non substantielles des marchés en cours d'exécution ;

- Vu l'article 14 - « Clause de réexamen » du Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'accord-cadre ;

- Vu le besoin présenté par la Direction des bâtiments pour la Ville de Gap ;

- Considérant que cette modification de la durée du marché doit être actée par voie d'avenant.

DECIDONS

ARTICLE 1 :

Il est conclu un avenant n°2 à l'accord-cadre 2025250261 notifié le 14 novembre 2025 à la société JEAN MARIE EYNAUD pour les travaux dans les bâtiments. - lot n°1- Gros oeuvre.

ARTICLE 2 :

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général services technique et Monsieur le Directeur des bâtiments sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 1 SEPTEMBRE 2026

Le Maire-Adjoint

Vincent MEDILI

MAIRIE de GAP (Hautes-Alpes) R.F.

Transmis en Préfecture le : 07 SEPT 2026
Publié ou notifié le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO

Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2026_09_431**
Objet :	**Marcher n?2025250261 - Travaux dans les b?timents - Gros oeuvre - SARL JEAN MARIE EYNAUD**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-09-01 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20260901-D2026_09_431-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	914 o
Nom métier : 005-210500617-20260901-D2026_09_431-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	72.8 Ko
Nom original : D_19668.pdf		
Nom métier : 99_AI-005-210500617-20260901-D2026_09_431-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 septembre 2026 à 10h57min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 septembre 2026 à 10h57min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 septembre 2026 à 10h57min41s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 septembre 2026 à 10h58min06s	Reçu par le MI le 2026-09-07